

## COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance d'ajournement des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 29 octobre 2020 à 18 h 03 par vidéo conférence, ayant son siège social du Comité de gestion, au 500, boulevard Crémazie Est, à Montréal.

---

Sont présents :

M.	Frank di Bello, président	
M.	Steven Colpitts	
M.	Luis R. Galvez	
Mme	Marlene Jennings	
M.	Julien Le Maux	
M.	François Morin	
Mme	Sandra Boisse	(substitut)
M.	Jean-Claude Lavigne	(substitut)

Sont absents :

M.	Domenic Pavone	(substitut)
Mme	Dalia Ramy	(substitut)

Les membres participent par vidéo conférence.

Compte tenu de la pandémie Covid 19 et des différentes mesures imposées par les autorités sanitaires de la province, les membres siègent privément.

Assistent à la séance :

Mme Hélène Meagher, directrice générale  
Me Malaythip Phommasak, secrétaire générale et directrice du Service juridique  
Mme Marie-Josée Cardinal, directrice – Comptabilité et trésorerie  
M. Yves Foucher, coordonnateur aux ressources informationnelles  
Mme Ana Maria Hodor, régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements  
M. Pierre Venne, directeur – Taxe scolaire

M. Alexandre Joly de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*, vérificateurs externes (auditeur indépendant) du Comité de gestion, présente les états financiers au point 3.

<sup>1</sup> En date de ce jour, le ministre de l'Éducation n'a pas désigné le membre à être choisi après consultation des comités de parents de l'île de Montréal tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 402 de la *Loi sur l'instruction publique*; le mandat de M. Nicolas Marcotte étant terminé depuis le 31 mars 2016.

## 1. ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Luis R. Galvez, l'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ordre du jour
2. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020 du Comité de gestion
3. États financiers du Comité de gestion au 30 juin 2020
4. Documents et rapports d'information
5. Système d'achats coopératif – choix des fournisseurs – adjudication des contrats pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021 pour les catégories de produits : fournitures de micro-informatique, fournitures de jeux éducatifs et de loisirs, enveloppes avec impression et fournitures robotique pédagogique lot 2 et lot 4 (**tiré à part confidentiel disponible pour consultation au Secrétariat général**)
6. Système d'achats coopératif – choix des fournisseurs – renouvellement des contrats pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021 pour les catégories de produits : papier d'impression, fournitures d'arts plastique, fournitures robotique pédagogique lot 1 et lot 3 et uniformes de travail et équipements de sécurité
7. Délégation de pouvoirs au directeur général relatifs à l'administration générale et au bon fonctionnement des activités du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal – Règlement n° 20 – remplacement
8. Délégation de pouvoirs aux gestionnaires relativement aux transferts budgétaires – Règlement n° 54 – remplacement
9. Délégation de pouvoirs au directeur général relativement à la Politique de publication du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal – Règlement n° 22 – modification
10. Délégation de pouvoir au directeur général relativement à la vente et à l'aliénation des biens meubles du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal – Règlement n° 70 – modification
11. Établissement de la rémunération des membres issus des commissions scolaires anglophones au Comité de gestion – année scolaire 2020-2021

12. Période de questions et commentaires des membres
13. Questions à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion
14. Levée ou ajournement de la séance

Le Président souhaite la bienvenue à tous les nouveaux membres. Il leur demande de se présenter. Il demande aux gestionnaires de faire de même en indiquant leur responsabilité.

**2. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2020 DU COMITÉ DE GESTION**

Sur la proposition de M. François Morin, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020 est approuvé tel que présenté.

**3. ÉTATS FINANCIERS DU COMITÉ DE GESTION AU 30 JUIN 2020**

- Documents déposés :
- Rapport du 8 octobre 2020 de la directrice – Comptabilité et trésorerie
  - Rapport financier Exercice financier 2019-2020
  - États financiers au 30 juin 2020
  - Rapport aux responsables de la gouvernance – Communication des résultats des travaux d'audit pour l'exercice terminé le 30 juin
  - Rapport financier annuel prescrit par le MEQ pour l'exercice financier 2019-2020 **(tiré à part disponible pour consultation au Secrétariat général)**

ATTENDU QUE la directrice – Comptabilité et trésorerie a déposé les états financiers du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal au 30 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de recevoir les états financiers du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARLENE JENNINGS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de recevoir les états financiers du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal au 30 juin 2020;
- 2° de transmettre les documents requis au ministère de l'Éducation, aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires de l'île de Montréal.

**4. DOCUMENTS ET RAPPORTS D'INFORMATION**

- a) Résolutions des membres du Centre de services scolaire de Montréal, du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île
- b) État de la taxe scolaire à recevoir au 30 septembre 2020
- c) Rapport budgétaire au 30 septembre 2020
- d) État de la situation du financement des allocations aux milieux défavorisés – suivi au 30 septembre 2020
- e) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlement n° 51 – emprunts à court terme
- f) Système de financement à court terme – soldes des avances aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires
- g) Rapport concernant le personnel temporaire et permanent engagé en 2019-2020
- h) Éducation en milieux défavorisés – Rapport d'activités 2019-2020 des centres de services scolaires de Montréal et des commissions scolaires de l'île de Montréal

**5. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – CHOIX DES FOURNISSEURS – ADJUDICATION DES CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 AU 30 NOVEMBRE 2021 POUR LES CATÉGORIES DE PRODUITS : FOURNITURES DE MICRO-INFORMATIQUE, FOURNITURES DE JEUX ÉDUCATIFS ET DE LOISIRS, ENVELOPPES AVEC IMPRESSION ET FOURNITURES ROBOTIQUE PÉDAGOGIQUE LOT 2 ET LOT 4**

Documents déposés : - Rapport du 13 octobre 2020 de la régisseuse et documents annexés (**tiré à part confidentiel disponible pour consultation au Secrétariat général**)

ATTENDU QUE par sa résolution 8 de la séance du 4 avril 2019, le Comité de gestion adoptait la liste des catégories de produits faisant l'objet d'un appel d'offres;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public pour ces catégories de produits, les soumissions ont été ouvertes les 25, 28 et 30 septembre et le 2 octobre 2020;

ATTENDU QU'après analyse, considérant les prix soumis et les spécifications de ces contrats à commande, les membres du comité des achats recommandent le plus bas soumissionnaire conforme pour fournir les produits de fournitures de micro-informatique, fournitures de jeux éducatifs et de loisirs, enveloppes avec impression et fournitures robotique pédagogique lot 2 et lot 4;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JULIEN LE MAUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner, aux conditions apparaissant au document d'appel d'offres et suivant les prix apparaissant à leurs soumissions, les fournisseurs suivants pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021 :

<b>Catégories</b>	<b>Fournisseurs recommandés</b>
Fournitures de micro-informatique	Mégaburo Inc.
Fournitures de jeux éducatifs et de loisirs	Brault & Bouthillier
Enveloppes avec impression	Enveloppe Concept Inc.
Fournitures robotique pédagogique lot 2 et lot 4	Spectrum Nasco Québec

**6. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – CHOIX DES FOURNISSEURS – RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020 AU 30 NOVEMBRE 2021 POUR LES CATÉGORIES DE PRODUITS : PAPIER D'IMPRESSION, FOURNITURES D'ARTS PLASTIQUE, FOURNITURES ROBOTIQUE PÉDAGOGIQUE LOT 1 ET LOT 3 ET UNIFORMES DE TRAVAIL ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**

Document déposé : - Rapport du 13 octobre 2020 de la Régisseuse – Ressources matérielles et approvisionnements

ATTENDU QUE par sa résolution 8 de la séance du 4 avril 2019, le Comité de gestion adoptait la liste des catégories de produits faisant partie des achats regroupés pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021;

ATTENDU QUE le renouvellement des contrats des catégories mentionnées en titre est possible pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021 en vertu des documents d'appel d'offres antérieurs;

ATTENDU QU'à leur réunion du 13 octobre 2020, les membres du comité des achats ont recommandé de renouveler les contrats des fournisseurs aux mêmes termes et conditions que les contrats initiaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. STEVEN COLPITTS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de renouveler, aux mêmes termes et conditions que les contrats initiaux, les contrats suivants pour les catégories de produits et selon la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021 :

<b>Catégories</b>	<b>Fournisseurs</b>
Papier d'impression	Véritiv
Fournitures d'arts plastique	Brault & Bouthillier
Fournitures robotique pédagogique lot 1 et lot 3	Brault & Bouthillier
Uniformes de travail et équipements de sécurité	Moderna

7. **DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIFS À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AU BON FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL – RÈGLEMENT N° 20 – REMPLACEMENT**

Document déposé : - Rapport du 13 octobre 2020 de la secrétaire générale et directrice du Service juridique

ATTENDU QUE par la résolution 8 de la séance du 14 septembre 2017, le Comité de gestion adoptait le Règlement n° 20 – Délégation de pouvoirs au directeur général relatifs à l'administration générale et au bon fonctionnement des activités du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter à 100 000 \$ la limite du montant pour les activités reliées à l'achat et la vente de biens et services et la location d'équipement; d'ajouter le pouvoir d'approuver les documents d'appel d'offres quelle que soit la dépense prévue et de retirer l'obligation au directeur général de déposer la liste des déboursés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement n° 20 (2017)<sup>1</sup> et qu'il y a lieu d'adopter le Règlement n° 20 (2020)<sup>1</sup> – Délégation de pouvoirs au directeur général et au bon fonctionnement des activités du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, et ce, tel que proposé au rapport déposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LUIS R. GALVEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° d'abroger et de remplacer le Règlement n° 20 (2017)<sup>1</sup> du 14 septembre 2017;
- 2° d'adopter le Règlement n° 20 (2020) 1 – Délégation de pouvoirs au directeur général relatifs à l'administration générale et au bon fonctionnement des activités du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal :

**RÈGLEMENT NO 20 (2020)1  
COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE  
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

*(Règlement adopté par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal le 14 septembre 2017 par la résolution 8, remplacé le 29 octobre 2020 par la résolution 7)*

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIFS À  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AU BON FONCTIONNEMENT  
DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE  
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

- 1.0** Conformément à l'article 412 de la *Loi sur l'instruction publique* (c. I-13-3), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (le « Comité de gestion ») délègue au directeur général les pouvoirs suivants dans le cadre de l'application de la *Loi sur les contrats des organismes* (L.C.O.P.) et ce, en conformité avec les dispositions législatives mentionnées au tableau ci-après :

Pouvoirs délégués	Dispositions législatives
a) Conclure un contrat de gré à gré dans les cas suivants :  - urgence - un seul contractant possible - confidentialité	Art. 8 et Art. 13 de la L.C.O.P.

- appel d'offres ne servant pas à l'intérêt public	
b) Autoriser une modification n'excédant pas 10 % du montant initial	Art. 8 et 17 L.C.O.P.
c) Conclure un contrat avec un contractant inadmissible	Art. 8 et 21.5 al.2 L.C.O.P.
d) Conclure un contrat ou un sous contrat avec une entreprise non autorisée dans les cas d'urgence	Art. 8 et 21.20 al.2 L.C.O.P.
e) Fournir les informations nécessaires à la reddition de compte	Art. 8 et 22.1 L.C.O.P.
f) Autoriser le rejet d'une soumission non conforme comportant un prix anormalement bas	Art. 8 L.C.O.P. et Art. 7.1 du <i>Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics</i> (R.C.A.O.P.)
g) Désigner les membres du Comité d'analyse de soumission comportant un prix anormalement bas	Art. 8 L.C.O.P. et Art. 15.4 R.C.A.O.P.
h) Conclure un contrat à commande avec plusieurs fournisseurs lorsque le prix n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas	Art. 8 L.C.O.P. et Art. 18 R.C.A.O.P.
i) Désigner des membres du Comité de sélection	Art. 8 L.C.O.P. et Art. 8 par. 2 et 9 de la <i>Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de service et de travaux de construction des organismes publics</i> (6 décembre 2016)

**2.0** Conformément à l'article 412 de la *Loi sur l'instruction publique* (c. I-13-3), le Comité délègue à son directeur générale le pouvoir d'approuver des documents d'appel d'offres, des devis ainsi que les modifications et les ordres de changement qui s'y rapportent.



- 3.0** Conformément à l'article 412 de la *Loi sur l'instruction publique* (c. I-13-3), le Comité délègue à son directeur général le pouvoir de prendre toutes les mesures voulues pour assurer le bon fonctionnement du Comité de gestion, dans le cadre du budget ou de projets adoptés par le Comité de gestion, les dépenses inférieures à 100 000 \$ concernant les activités suivantes :
- a. l'achat et la vente de biens et services;
  - b. la conclusion de contrats de services ou d'entretien;
  - c. la location d'équipement;
  - d. le choix des professionnels requis pour tous les travaux reliés aux immeubles du Comité de gestion et l'approbation des documents d'appel d'offres reliés à de tels travaux;
  - e. la conclusion de contrats ou des ordres de changements pour des travaux reliés pour la réparation et la transformation des immeubles et la réception finale des travaux;
  - f. les dépenses reliées à la tenue d'activités relatives aux suivis de programmes ou de décisions du Comité de gestion et prévues au budget.
- 4.0** Conformément à l'article 16 de la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de service et de travaux de construction des organismes publics* (6 décembre 2016), le Comité de gestion délègue à son directeur général avec autorisation du Conseil du trésor, le pouvoir de conclure un contrat inférieur à 100 000 \$ avec une personne physique qui n'exploite pas une entreprise individuelle.
- 5.0** Le présent Règlement remplace le Règlement n° 20 (2017)<sup>1</sup> adopté par le Comité de gestion le 14 septembre 2017.
- 6.0** Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

**8. DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX GESTIONNAIRES RELATIVEMENT AUX TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – RÈGLEMENT N° 54 – REMPLACEMENT**

Document déposé : - Rapport du 13 octobre 2020 de la secrétaire générale et directrice du Service juridique

ATTENDU QUE par la résolution 8 de la séance du 13 mars 2008, le Comité de gestion adoptait son Règlement n° 54 – Délégation de pouvoirs aux gestionnaires relativement aux transferts budgétaires;

ATTENDU QUE qu'il y a lieu d'uniformiser ce Règlement afin de permettre au directeur général d'ajouter ou de soustraire des crédits et de transférer d'un poste budgétaire à un autre pour un montant ne dépassant pas 50 000 \$ ainsi que de permettre les transferts reliés à la rémunération du personnel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement n° 54 et qu'il y a lieu d'adopter le Règlement n° 54 (2020)<sup>1</sup> – Délégation de pouvoirs aux gestionnaires relativement aux transferts budgétaires tel que proposé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° d'abroger et de remplacer le Règlement n° 54 du 13 mars 2008;
- 2° d'adopter le Règlement n° 54 (2020) – Délégation de pouvoirs aux gestionnaires relativement aux transferts budgétaires :

**RÈGLEMENT NO 54 (2020)<sup>1</sup>**  
**COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE**  
**DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

*(Règlement adopté par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal le 6 avril 2006 par la résolution 23, remplacé le 10 mai 2012 par la résolution 16, remplacé le 29 octobre 2020 par la résolution 8)*

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX GESTIONNAIRES  
RELATIVEMENT AUX TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

- 
- 1.0 Conformément à l'article 412 de la *Loi sur l'instruction publique* (c. I-13.3), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (le « Comité de gestion ») délègue à son directeur général les pouvoirs suivants :

- 1.1 Le pouvoir de transférer vers les postes de rémunération appropriés, dans chacune des activités du budget d'administration, les crédits nécessaires au paiement des salaires.
  - 1.2 Le pouvoir de transférer d'un poste budgétaire à un autre, les crédits prévus au budget du Régime de gestion des risques.
  - 1.3 Le pouvoir d'augmenter un poste budgétaire d'un montant équivalent aux revenus qui en découle.
- 2.0 Conformément à l'article 412 de la *Loi sur l'instruction publique* (a. I-13.3), le Comité de gestion délègue à son directeur général le pouvoir de transférer d'un poste budgétaire à un autre, d'y ajouter ou soustraire les crédits prévus au budget du Comité de gestion dans le cadre des dépenses d'administration et ce, pour un montant n'excédant pas 50 000 \$.
  - 3.0 Le directeur général fait rapport au Comité de gestion des transferts effectués par le dépôt du rapport budgétaire, au moins 4 fois par année.
  - 4.0 Le présent Règlement remplacera le Règlement n° 54 adopté par le Comité de gestion le 13 mars 2008.
  - 5.0 Le présent Règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

**9. DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À LA POLITIQUE DE PUBLICATION DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL – RÈGLEMENT N° 22 – MODIFICATION**

Document déposé : - Rapport du 13 octobre 2020 de la secrétaire générale et directrice du Service juridique

ATTENDU QUE par la résolution 12 de la séance du 27 janvier 2011, le Comité de gestion adoptait son Règlement n° 22 – Délégation de pouvoirs au directeur général relativement à la Politique de publication du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;

ATTENDU QU'il n'y a plus de publication périodique et qu'en conséquence il y a lieu de procéder au retrait de l'obligation au directeur général de faire rapport chaque année de toutes les modifications aux listes de distribution;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement n° 22 et d'adopter le Règlement n°22 (2020)4 – Délégation de pouvoirs au directeur général relativement à la Politique de publication du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LUIS R. GALVEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de modifier et de remplacer le Règlement n° 22 du 27 janvier 2011;
- 2° d'adopter le Règlement n° 22 (2020)4 – Délégation de pouvoirs au directeur général relativement à la Politique de publication du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal :

**RÈGLEMENT NO 22 (2020)4  
COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE  
MONTRÉAL**

*(Règlement adopté par le Comité de gestion de la  
taxe scolaire de l'île de Montréal le 27 janvier 2011  
par la résolution 12, modifié par la résolution 9 le  
29 octobre 2020)*

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR  
GÉNÉRAL RELATIVEMENT À LA POLITIQUE DE  
PUBLICATION DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE  
SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

- 
- 1.0 Conformément à l'article 412 de la *Loi sur l'instruction publique* (c. I-13.3), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (le « Comité de gestion ») délègue à son directeur général les pouvoirs découlant de l'application de la Politique de publication du Comité de gestion, notamment :
- a) l'approbation des demandes de reproduction des publications du Comité de gestion, aux conditions établies dans la Politique de publication du Comité de gestion;
  - b) l'établissement de la liste des personnes et organismes à qui les publications du Comité de gestion sont distribuées;
  - c) l'établissement de la liste des personnes et organismes à qui les bulletins des activités et des décisions du Comité de gestion sont distribués.

- 2.0 Le présent règlement remplace le Règlement n° 22 adopté par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal le 27 janvier 2011.
- 3.0 Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

**10. DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À LA VENTE ET À L'ALIÉNATION DES BIENS MEUBLES DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL – RÈGLEMENT N° 70 – MODIFICATION**

Document déposé : - Rapport du 13 octobre 2020 de la secrétaire générale et directrice du Service juridique

ATTENDU QUE par la résolution 19 de la séance du 5 juin 2003, le Comité de gestion adoptait son Règlement n° 70 – Délégation de pouvoir au directeur général relativement à la vente et à l'aliénation des biens meubles du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la modification de ce Règlement afin de tenir compte de la réalité actuelle du marché et d'augmenter la valeur des biens meubles au montant de 100 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier et de remplacer le Règlement n° 70 et qu'il y a lieu d'adopter le Règlement n° 70 (2020)2 – Délégation de pouvoirs au directeur général relativement à la vente et à l'aliénation des biens meubles du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JULIEN LE MAUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de modifier et de remplacer le Règlement n° 70 du 5 juin 2003;
- 2° d'adopter le Règlement n° 70 (2020) 2 – Délégation de pouvoirs au directeur général relativement à la vente et à l'aliénation des biens meubles du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal :

**RÈGLEMENT NO 70 (2020)2  
COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE  
MONTRÉAL**

*(Règlement adopté par le Comité de gestion de la taxe  
scolaire de l'île de Montréal le 5 juin 2003 par la  
résolution 19 modifié le 29 octobre 2020 par la  
résolution 10)*

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
RELATIVEMENT À LA VENTE ET À L'ALIÉNATION DES BIENS  
MEUBLES DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE  
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

---

- 1.0 Conformément à l'article 412 de la *Loi sur l'instruction publique* (ch. I-13.3), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (le « Comité de gestion ») délègue au directeur général le pouvoir suivant :
- la vente et l'aliénation des biens meubles du Comité de gestion, dont la valeur aux livres de chacun est égale ou inférieure à 100 000 \$.
- 2.0 Le présent Règlement remplace le Règlement n° 70 adopté par le Comité de gestion le 5 juin 2003.
- 3.0 Le présent Règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

**11. ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES ISSUS DES  
COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES AU COMITÉ DE GESTION –  
ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

- Documents déposés :
- Rapport du 29 octobre 2020 de la directrice générale et documents annexés

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 7 octobre 2020, le Décret 1027-2020 concernant *l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*;

ATTENDU QUE ce décret a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 octobre 2020;

ATTENDU QUE le 21 octobre 2020 le gouvernement du Québec adoptait le Décret 1100-2020 *concernant les montants annuels maxima de la rémunération pouvant être versés à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire anglophone et aux membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal issus d'une commission scolaire anglophone pour l'année scolaire 2020-2021 et la fraction de la rémunération versée aux commissaires scolaires anglophones ou aux membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal à titre de dédommagement d'une partie de leur dépense;*

ATTENDU QUE ce décret a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 28 octobre 2020;

ATTENDU QUE le Décret 1100-2020 prévoit que le tiers de la rémunération des membres issus des commissions scolaires anglophones n'est pas imposable pour valoir allocation de dépense ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARLENE JENNINGS :

1° de fixer la rémunération annuelle, pour l'année scolaire 2020-2021, des membres issus des commissions scolaires anglophones de la façon suivante :

Membre délégué :	12 511 \$
Membre substitut :	6 255 \$
Montant additionnel au président :	10 003 \$

2° de considérer que le Décret 1027-2020 concernant les allocations de présence et le remboursement de dépenses ne s'appliquera pas aux membres issus des commissions scolaires anglophones.

M. Galvez propose de reporter cette décision à la prochaine séance du Comité de gestion. Il souhaite que le Ministère se prononce sur l'effet inéquitable que crée l'application des deux décrets, créant deux classes de membres. M. Le Maux et M. Morin appuie la demande de report. M. Morin veut que le Ministère rende une opinion rapidement.

M. Colpitts s'informerait auprès de ses collègues à cet effet.

L'étude de ce point est remise à la prochaine séance.

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES**

M. di Bello informe les membres qu'une formation sur les rôles et fonctionnement du Comité de gestion sera offerte le 19 novembre 2020 à 18 h.

M. di Bello remercie Mme Jennings pour sa participation et son implication au Comité de gestion. Mme Jennings remercie les membres passés et futurs ainsi que les gestionnaires du Comité de gestion pour leur accueil et leur travail.

**13. QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ DE GESTION**

Les membres déclarent n'avoir aucune autre question particulière à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Mme Marlene Jennings, la présente séance est levée à 19 h 21.